

TELETRAVAIL : OU EN EST-ON ?

PAS D'ACCORD SIGNE, LA DIRECTION REPOND AVEC UNE CHARTE...

L'accord télétravail, jugé insuffisamment ambitieux par la majeure partie des organisations syndicales n'a pas su trouver suffisamment de signataires. En l'absence d'accord, la direction a établi de manière unilatérale une charte qui régit le fonctionnement du télétravail dans l'entreprise.

Cette charte reprend le précédent accord en y ajoutant trois sujets :

- Un assouplissement du télétravail en cas d'événements exceptionnels (pandémie, grève des transports, intempéries, Jeux Olympiques...)
- Une précision quant au process de demande de télétravail. Le salarié volontaire au télétravail réalise sa demande directement en intranet (Espace RH/ QVCT Santé et Inclusion/ Conditions de travail et travail sur site distant) après avoir préalablement échangé avec son manager sur son souhait de bénéficier du télétravail.
- Des conditions adaptées en vue de renforcer l'accès au télétravail des salariés aidants (enfants, parents ou proches atteint d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident).

Ne sont en revanche pas repris deux principes pourtant présents dans la premier projet d'accord proposé par la direction :

- La mise en place de 2 jours de télétravail pour le réseau en attendant la négociation d'un nouvel accord. C'était peu, mais c'était un début qui aurait permis d'ouvrir le sujet pour de futures négociations plus fructueuses. Le sujet du télétravail du réseau est aujourd'hui au point mort...
- La possibilité de reporter 2 jours de télétravail au mois suivant pour les salariés d'Athos et des fonctions supports.

Devant l'échec que représentent ces négociations et malgré les travaux en cours permettant d'assurer la sécurité des collègues en télétravail, les élus SU-UNSA demandent l'ouverture rapide de nouvelles négociations sur le sujet, afin de l'améliorer pour Athos et les fonctions support et d'y inclure le réseau.



